

**Récapitulatif 3 des modifications du RS votées par les CD du 14/03 (en bleu) et du 18/7/08 (en rouge)
pour application au 16/9/08**

CHAPITRE I**ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS DE CLASSIFICATION**

TYPES DE CONCOURS	NOMBRE MINIMUM d'EQUIPES	
	Principal	Complémentaire
1 - PROMOTION		
3 ^{ème} division		
3 ^{ème} division et 4 ^{ème} division		
4 ^{ème} division	16	8
4 ^{ème} division (dont 1 ou 2 joueurs de division supérieure)		
3 ^{ème} D et 4 ^{ème} D (dont 1 joueur maxi. de Nat. par Q, T ou D)		
3 ^{ème} D et 4 ^{ème} D (dont 2 joueurs maxi. de Nat. par Q ou T)		
TD (toutes divisions)		
Triples Mixtes (au moins 1 joueur et 1 joueuse sur les 3)		
Féminins	8 D - 8 S	4 D - 4 S
2- PROPAGANDE		
National		
National et 3 ^{ème} division	32Q, 32T, 32D, 32S	
3 ^{ème} division	si par poule 16Q, 16T	En dessous de 32 équipes, ils sont classés Promotion
3 ^{ème} D (dont 1 joueur maxi. de Nationale par Q, T ou D)		
3 ^{ème} D (dont 2 joueurs maxi. de Nationale par Q ou T)		
3 ^{ème} division et 4 ^{ème} division		
TD (toutes divisions)		
Féminins	16T - 16 D - 16 S	
3- NATIONAL (y compris les féminines)	16 Q hors Rh/Alpes	
	32 Q, 32 DE, 64 D	

Nota :

Tous les CN 16 Q sur une journée, doivent obligatoirement se dérouler par éliminations directes

ARTICLE 5 – CLASSEMENT**2. Classifications particulières**

Un joueur ayant 60 ans et plus, dans l'année CIVILE (du 1^{er} janvier au 31 décembre), bénéficie de l'appellation "VÉTÉRAN" pour la saison sportive correspondant à cette année civile, (exemple : un joueur né pendant l'année 1948, sera considéré Vétéran pour la saison 2008/2009). Ils continuent d'évoluer, à tous les niveaux, en fonction de leur classement acquis dans les compétitions de l'année sportive précédente. **Il en est de même pour le label « Seniors 18/23 »**

3. Interruption de licence

Tout joueur ne prenant pas de licence pendant une ou deux saisons sportives **et qui souhaite en reprendre une :**

- Reste classé, dans la division dans laquelle il était avant son interruption.
- Doit, s'il change d'AS, respecter la procédure de mutation

A partir de la 4^{ème} année :

- Si ce joueur était classé en division Nationale avant l'interruption, il se verra appliquer la réglementation de l'Article 5-1 ; par contre s'il était en 3^{ème} division, il recevra une licence 4^{ème} division.
- Il n'est plus assujéti à mutation

CHAPITRE II**ARTICLE 10 - DIVISION NATIONALE – LABEL ELITE (NE)****1. National Elite traditionnelle :****2.a. Mise en place des équipes Nat et Nat Elite :**

❖ Les 16 premières équipes conformes, du classement spécifique Quadrettes à la fin de la saison, se verront attribuer des licences Nationales labellisées Elite (NE) par un timbre collé sur les licences, valable pour toute la saison à venir.

3. Saison sportive de la catégorie Nationale:

❖ Pour la **catégorie Nationale en général** :

Il y a aura « n » w-e de concours Nationaux, « n1 » en Quadrettes et « n2 » en Doubles (n=n1+n2)

❖ Pour la **catégorie NE en particulier** Il y aura 3 paliers dans le déroulement des concours Nationaux. Pour chacun de ces 3 paliers, les 16 équipes détentrices du label NE, seront remises en cause en fonction du classement général des équipes de la division Nationale. Les 3 paliers de la saison bouliste sont :

- du début de la saison sportive aux Maîtres Joueurs inclus
- du 1^{er} concours Nat suivant à Pentecôte inclus
- le Championnat de France NE Quadrettes

❖ Pendant les 2 premiers paliers, la NE disputera par palier, 2 concours spécifiques obligatoires en quadrettes et 1 concours spécifique obligatoire en doubles.

Nota I : Après les paliers, les équipes NE qui ne sont plus dans les 16 premières classées, garderont leurs timbres NE jusqu'à la fin de la saison mais intégreront les épreuves sportives de la N, avec application des points prévus à l'article 9, rappel 2.

Nota II : la participation directe aux Championnats de France Nat Doubles de la saison en cours, sera déterminée par le classement général final à la suite de tous les concours Nat doubles.

2.b. Mise en place des équipes doubles Nat déclarées (non issues des équipes Nat déclarées à 5 ou 6 joueurs) :

Conditions de validation par la FFSB, des doubles Nat déclarés à 2 ou 3 joueurs :

❖ Les équipes doubles sont composées de 2 ou 3 joueurs, avec possibilité de 2 joueurs mutés au maximum.

Rappel 1 :

Pour établir un classement cohérent de l'ensemble des équipes doubles Nat et pour le bon déroulement du « Super 16 », deux équipes doubles Nat identifiées avec 2 ou 3 joueurs, sont aussi issues de l'équipe Nat déclarées à 5 ou 6 joueurs

Rappel 2 :

Les 2 joueurs mutés d'une équipe déclarée à 5 ou à 6 joueurs, peuvent former ensemble l'un des 2 doubles identifiés, issus de cette équipe déclarée

7. Charte de bonne conduite :

~~Point 16 :~~

~~Le président de l'ASB/ESB reconnaît avoir pris connaissance de cette charte de bonne conduite.~~

~~Il fait précéder sa signature de la mention « lu et approuvé ».~~

~~Pour info : (à faire signer par le président)~~

~~Responsables des équipes NE~~

~~ASB/ESB :~~

~~Nom chef de l'équipe 1 Signature : Cachet de l'ASB/ESB~~

~~Nom chef de l'équipe 2 Signature : Nom du Président Signature :~~

~~Nom chef de l'équipe 3 Signature :~~

~~Pour la FFSB :~~

~~Le Président :~~

~~Signature :~~

8. Challenge annuel au Champion du Super 16 :

A la fin des « n » étapes des compétitions du Super 16, un classement spécifique est établi suivant les résultats des équipes participantes et en fonction des modalités ci-après :

Attribution de points à partir des ¼ finales jouées

- En quadrettes : 20 points au vainqueur, 10 points aux finalistes, 4 points aux gagnants des ¼ finales, 2 points aux perdants des ¼ finales
- En doubles : 10 points au vainqueur, 5 points aux finalistes, 2 points aux gagnants des ¼ finales, 1 point aux perdants des ¼ finales.
- Ensuite, le cas d'un possible ex-équo, sera examiné et tranché par la FFSB

Le gagnant ainsi désigné se verra attribué un challenge remis en jeu l'année suivante

ARTICLE 11 - DIVISION NATIONALE – CONSTITUTION DES EQUIPES

1. Equipes déclarées :

Trois joueurs au minimum doivent être classés en division Nationale pour déposer une candidature d'équipe.

Si au sein d'une ASB/ESB, un ou des joueurs de division Nationale, ne sont pas incorporés dans la, ou les équipes déclarées de cette ASB/ESB, il ou ils restent obligatoirement classés dans cette division pour un an sous l'intitulé "isolé".

Pour déclarer ou compléter une équipe Nat Q ou D :

1. Un joueur Nat isolé, **seul** dans son département, ne sera pas considéré comme muté, s'il reprend sa licence dans un autre CBD du même CR (sous la responsabilité du CR)
2. Un joueur Nat isolé, **seul** dans une ESB d'un CBD, ne sera pas considéré comme muté s'il reprend sa licence dans une autre ESB du même CBD (sous la responsabilité du CBD avec avis favorable du CR)

Un joueur isolé ne pourra participer aux concours N Q et N D ainsi qu'aux éliminatoires du CDF N Q, qu'en qualité de joker, dans une équipe identifiée.

Par contre 2 ou 3 joueurs isolés (avec même 2 mutés) d'une même ASB/ESB, peuvent constituer une équipe double déclarée (voir Ch. II Art. 10.2.a et Art. 10.4). Ces 2 ou 3 joueurs peuvent continuer à servir de joker dans une équipe de leur ASB/ESB lors des compétitions Nat Q.

. 3. En double :

Deux doubles identifiés, de 2 ou 3 joueurs, sont issus de l'équipe déclarée initialement à 5 ou 6 joueurs. Chaque double aura un code d'identification.

Pour toutes les compétitions en doubles, 2 ou 3 joueurs doivent être inscrits sur la fiche de participation, dont obligatoirement pour les CN D et CF D, 2 joueurs de l'équipe déclarée ou identifiée, remise en début de compétition en même temps que les licences ; cette fiche peut comporter les 2 joueurs mutés de l'équipe déclarée initialement à 5 ou 6 joueurs

CHAPITRE IV

ARTICLE 34 - FORMALITÉS A ACCOMPLIR

1- En période autorisée :

.....
2- Mutations en cours d'année (en dehors de la période autorisée) :

.....
3- Coût :

.....
4- Joueurs pratiquant à l'étranger

Tout joueur pratiquant à l'étranger et désirant se licencier en France, doit posséder obligatoirement une « sortie de territoire » émanant de sa Fédération cédante.

Ce joueur ne sera pas considéré comme muté, s'il revient jouer en France, dans son dernier club.

Nota 1 :

Si ce joueur arrive en cours de saison, il ne pourra pas être intégré dans une équipe constituée, même en joker, pour les CN Q et D, ni participer aux divers championnats de France en cours, y compris les Clubs.

Nota 2 :

Sa catégorisation en France correspondra à sa catégorisation dans son pays d'origine. S'il y a un problème à ce niveau, c'est la FFSB qui décidera de la catégorie du joueur (pour l'athlète de haut niveau, voir le chapitre V)

CHAPITRE V

ARTICLE 45 - GROUPE OFFICIEL

DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES aux épreuves officielles traditionnelles des paragraphes 2 à 4 :

b - Remplacement d'un joueur adulte qualifié (voir aussi article 74) :

Pour une raison grave, dûment justifiée, aussi bien entre les épreuves qualificatives et les Championnats de France que pendant le déroulement de la phase finale des Championnats, un joueur, **autre que des catégories Nationale adultes**, peut être remplacé dans les conditions suivantes :

ARTICLE 46 - GROUPE NATIONAL

Bénéficient de l'appellation "National" les compétitions les plus importantes en quadrettes, triples, doubles, simples et combinés, réservées aux équipes de division Nationale.

~~Nota : Les concours Nationaux quadrettes :~~

~~➤ A 24 équipes (transformation d'un 16 à 24 ou d'un 32 à 24)~~

~~➤ A 48 équipes (transformation d'un 32 à 48 ou d'un 64 à 48)~~

~~sont autorisés. La demande de transformation devra être validée par les CBD et CBR organisateurs et obligatoirement entérinée par la FFSB, qui retiendra les avis des autres AS organisatrices de concours le même w-e.~~

~~Ces compétitions devront se dérouler en poules. Les nombres de 32 et 64 équipes serviront de références pour les calculs des indemnités et pour les taxes dues.~~

N.B : Les jours des Tournois de Pentecôte, il ne peut y avoir d'autre National programmé.

1. Homologation :

- Les demandes doivent être déposées par les CBR à la FFSB avant le 15 mai de chaque année. La compétition doit être basée sur un nombre minimum d'équipes fixé au tableau des points (Chap I - Art. 3)
- Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau Fédéral arrête la liste des compétitions retenues d'après les critères suivants :
 - ❖ Fréquentation l'année précédente,
 - ❖ Incidents récurrents au cours du déroulement : inscriptions, tirages etc...
 - ❖ Interdiction : un seul boulo-drome de 8 jeux pour un CN par poules avec 32 équipes
 - ❖ Répartition géographique,
 - ❖ Montant des indemnités prévues,
 - ❖ Le nombre d'ASB/ESB et de joueurs et d'équipes constituées de division Nationale dans le Comité Régional.

Sauf cas exceptionnel, il n'y aura pas plus de 5 concours de 32 équipes par week-end et pas plus d'un concours National de même type, attribué à une même AS

11. Réglementation applicable pour les concours Nationaux :

a - L'inscription d'une équipe doit se faire obligatoirement sous le nom de son chef, même si celui-ci ne joue pas

b - Une équipe est considérée comme régulièrement inscrite quand **la fiche d'inscription accompagné** du montant de l'inscription est arrivé au siège de l'AS organisatrice dans les délais prévus par celle-ci. (**joindre une enveloppe timbrée au nom du responsable de l'équipe** et rappeler sur le chèque, le nom de ce chef d'équipe)

12. Concours Nationaux en Doubles :

« n2 » w-e de traditionnel, sont réservés au déroulement des concours en doubles (« n3 » w-e en début et « n4 » w-e en fin de saison, **sont préconisés** ($n2=n3+n4$))

ARTICLE 47 - GROUPE "PROPAGANDE"

Bénéficient de cette appellation, accordée par la FFSB, les compétitions sportives disputées en quadrettes, triples, doubles, simples et aussi en combiné.

Elles peuvent être organisées pendant toute la saison sportive à l'exception de certaines dates officielles réservées par la FFSB.

1. Le type de concours et le nombre minimum d'équipes sur lequel doit être basé tout concours Propagande (y compris complémentaire ou 2ème concours) figurent sur le tableau Chap. I - art. 3.

~~Nota : Les concours Propagande :~~

~~➤ A 24 équipes (transformation d'un 16 à 24 ou d'un 32 à 24)~~

~~➤ A 48 équipes (transformation d'un 32 à 48 ou d'un 64 à 48)~~

~~sont autorisés. La demande de transformation devra être validée par les CBD et CBR organisateurs et obligatoirement entérinée par la FFSSB~~

~~Ces compétitions devront se dérouler en poules. Les nombres de 32 et 64 équipes serviront de références pour les calculs des indemnités et pour les taxes dues.~~

ARTICLE 63 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

1. Généralités

- Toute inscription faite verbalement, par téléphone ou par écrit, est sans valeur tant que l'équipe n'a pas réglé les frais de participation. Les organisateurs qui ne respectent pas ce principe n'ont aucune voie de recours contre une équipe qui n'aurait pas payé.

- Les inscriptions doivent être enregistrées, sans aucune priorité de quelque ordre que ce soit, au fur et à mesure des demandes d'inscriptions accompagnées du montant des frais de participation.

- Une fiche de confirmation d'inscription comportant le N° d'ordre, avec la date de réception et les coordonnées et signature du responsable de la compétition, sera immédiatement retournée au chef de l'équipe dans l'enveloppe prévue pour cet effet.

- Les inscriptions multiples sont strictement interdites. Les équipes fautives encourent une suspension de 15 jours (deux week-ends). Aucun point ne leur sera attribué.

2. Concours Nationaux

Toute équipe régulièrement inscrite qui ne se désiste pas au moins 5 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à la compétition, sinon elle s'exposera aux sanctions prévues par le chap. I art. 46-11. Le désistement réglementaire, sans possibilité de réinscription à un autre concours national du même w-e, doit être aussitôt confirmé à la FFSSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restituée à l'équipe.

Une équipe ne peut s'inscrire à l'avance, qu'à un seul concours National par week-end. En cas de récidive elle sera traduite en conseil de discipline. Par contre une équipe ayant perdu le samedi, peut participer à un autre CN le dimanche (seul le meilleur résultat comptera)

ANNEXE 3

B - CHAMPIONNAT DE FRANCE QUADRETTES

ARTICLE 11 - DIVISION NATIONALE ELITE - 16 équipes

2ème Phase : 2 parties plus les barrages

Constitution de 2 poules de 4 en tenant compte que les têtes de poules ne peuvent se rencontrer ainsi que les têtes et 2ème de poules de la même poule :

Poule V :	A : équipe P1/1,	B : équipe PIV/2,
	C : équipe PIII/1,	D : équipe PII/2
Poule VI :	A : équipe PII/1,	B : équipe PIII/2,
	C : équipe PIV/1,	D : équipe PI/2

ARTICLE 12 - DIVISION NATIONALE - 48 équipes

INTER-REGIONALISATION (idem)

c - 32 quadrettes de 5 ou 6 joueurs sont qualifiées par les fédéraux suivant les quotas établis par la FFSSB.

Constitution des 12 poules de 4 – l'ensemble des phases d'une poule, compte pour une partie :

8 poules avec 3 équipes qualifiées (P1 à P8)

4 poules avec 2 équipes qualifiées (P9 à P12)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

Les 8 équipes, de 17 à 24 du classement général, sont réparties par ordre sur les poules de 1 à 8 (lettre A). Les 8 équipes qualifiées interrégionales (classées de 1 à 8 suivant leur position dans le classement général), sont réparties par ordre sur les poules de 5 à 12 (lettre C) : le 8^{ème} en poule 5, le 7^{ème} en poule 6, etc. ...

A l'intérieur des poules, le tirage au sort est intégral pour les 32 équipes qualifiées régionalement.

Sortie des poules, première partie éliminatoire

- Les 12 premiers des poules 1 à 12 plus les 4 deuxièmes des poules 5 à 8, rencontreront des deuxièmes ou troisièmes des autres poules (2 équipes ayant évolué dans une même poule, ne peuvent se rencontrer).
- Tirage dirigé suivant le graphique ci-après :

1er de la poule I contre le 3ème de la poule V
1er de la poule II contre le 3ème de la poule VI
1er de la poule III contre le 3ème de la poule VII
1er de la poule IV contre le 3ème de la poule VIII
1er de la poule V contre le 2ème de la poule IX
1er de la poule VI contre le 2ème de la poule X
1er de la poule VII contre le 2ème de la poule XI
1er de la poule VIII contre le 2ème de la poule XII

1er de la poule IX contre le 2ème de la poule I
1er de la poule X contre le 2ème de la poule II
1er de la poule XI contre le 2ème de la poule III
1er de la poule XII contre le 2ème de la poule IV
2ème de la poule V contre le 3ème de la poule I
2ème de la poule VI contre le 3ème de la poule II
2ème de la poule VII contre le 3ème de la poule III
2ème de la poule VIII contre le 3ème de la poule IV

Tirages au sort intégral pour les autres parties éliminatoires

ARTICLE 13 - AUTRES CHAMPIONNATS

a - 3ème DIVISION : 96 équipes de 4 ou 5 joueurs désignés dès les éliminatoires.

- Equipes qualifiées au plan CBD. D'abord une par CBD.
- Répartition du reste effectuée au quota de la division de l'année précédente.
- Tous les joueurs doivent être licenciés à la même ASB/ESB.

- Une équipe peut se compléter par 1 ou 2 joueurs au maximum de 4ème division. Les cadets et cadettes ne peuvent pas y participer.

Constitution des 24 poules de 4 – l'ensemble des phases d'une poule, compte pour une partie

- 16 poules avec 3 équipes qualifiées (P1 à P16)

- 8 poules avec 2 équipes qualifiées (P17 à P24)

Les poules sont constituées par tirage au sort intégral. Toutefois, dans la mesure du possible, chaque poule ne doit comprendre qu'une seule équipe du même CBD. Pour la 1^{ère} partie, il faut éviter, si possible, les rencontres entre même CBR

Sortie des poules, première partie éliminatoire

- Les 24 premiers des poules 1 à 24 plus les 8 deuxièmes des poules 1 à 8, rencontreront des deuxièmes ou troisièmes des autres poules (2 équipes ayant évolué dans une même poule, ne peuvent se rencontrer).

Tirages au sort intégral pour les autres parties éliminatoires

C - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DOUBLES

ARTICLE 15 – CHAMPIONNAT DE FRANCE DOUBLES NATIONAL ELITE

2ème Phase : 2 parties plus les barrages

Constitution de 2 poules de 4 en tenant compte que les têtes de poules ne peuvent se rencontrer ainsi que les têtes et 2ème de poules de la même poule :

Poule V : **A :** équipe P1/I, **B :** équipe PIV/2,
 C : équipe PIII/I, **D :** équipe PII/2

Poule VI : **A :** équipe PII/I, **B :** équipe PIII/2,
 C : équipe PIV/I, **D :** équipe PI/2

ARTICLE 16 - DIVISION NATIONALE –

Constitution des 12 poules de 4 – l'ensemble des phases d'une poule, compte pour une partie :

8 poules avec 3 équipes qualifiées (P1 à P8)

4 poules avec 2 équipes qualifiées (P9 à P12)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux. Les 8 équipes, de 17 à 24 du classement général, sont réparties par ordre sur les poules 1 à 8 (lettre A), Les 8 équipes, de 25 à 32 du classement général, sont réparties par ordre sur les poules de 5 à 12 (lettre C) : le 32^{ème} en poule 5, le 31^{ème} en poule 6, etc..

A l'intérieur des poules, le tirage au sort est intégral pour les 32 équipes qualifiées régionalement.

Sortie des poules, première partie éliminatoire

- Les 12 premiers des poules 1 à 12 plus les 4 deuxièmes des poules 5 à 8, rencontreront des deuxièmes ou troisièmes des autres poules (2 équipes ayant évolué dans une même poule, ne peuvent se rencontrer).

- Tirage dirigé suivant le graphique ci-après :

1er de la poule I contre le 3ème de la poule V

1er de la poule II contre le 3ème de la poule VI

1er de la poule III contre le 3ème de la poule VII

1er de la poule IV contre le 3ème de la poule VIII

1er de la poule V contre le 2ème de la poule IX

1er de la poule VI contre le 2ème de la poule X

1er de la poule VII contre le 2ème de la poule XI

1er de la poule VIII contre le 2ème de la poule XII

1er de la poule IX contre le 2ème de la poule I

1er de la poule X contre le 2ème de la poule II

1er de la poule XI contre le 2ème de la poule III

1er de la poule XII contre le 2ème de la poule IV

2ème de la poule V contre le 3ème de la poule I

2ème de la poule VI contre le 3ème de la poule II

2ème de la poule VII contre le 3ème de la poule III

2ème de la poule VIII contre le 3ème de la poule IV

Tirages au sort intégral pour les autres parties éliminatoires

D - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SIMPLES ADULTES

ARTICLE 22 - NOMBRE DE JOUEURS - CONSTITUTION DES POULES

Nota pour les catégories ci-dessus :

- Constitution des poules par tirage au sort (voir Annexe 3 Art. 4)

- Tirage dirigé des parties suivantes :

1/8 de finales :

- 1er de la poule I contre le 2ème de la poule IV : A
- 1er de la poule II contre le 2ème de la poule III : B
- 1er de la poule III contre le 2ème de la poule II : C
- 1er de la poule IV contre le 2ème de la poule I : D
- 1er de la poule V contre le 2ème de la poule VIII : E
- 1er de la poule VI contre le 2ème de la poule VII : F
- 1er de la poule VII contre le 2ème de la poule VI : G
- 1er de la poule VIII contre le 2ème de la poule V : H

¼ de finales :

- Gagnant du A contre gagnant du B : I

- Gagnant du C contre gagnant du D : J
- Gagnant du E contre gagnant du F : K
- Gagnant du G contre gagnant du H : L

½ finales :

- Gagnant du I contre gagnant du J
- Gagnant du K contre gagnant du L

FINALE : entre les gagnants des ½ finales

E - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COMBINES ADULTES

ARTICLE 23 - CATÉGORIES ADULTES CONCERNÉES

Tous les joueurs et joueuses évoluant dans les divers championnats nationaux des clubs sportifs. Ils (ou elles), sont réparti(e)s dans 3 niveaux de championnats de France différents :

- Niveau 1 : comprend les joueurs qualifiés évoluant en N Elite 1 et 2, en N1 et en N2.
- Niveau 2 : comprend les joueurs qualifiés évoluant en N3 et en N4.
- Niveau 3 : comprend les joueuses qualifiées évoluant en Fém. E, Fém.1 et Fém.2.

ARTICLE 24 - QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

Pour les niveaux 1 et 2 : prise en compte des 6 meilleures performances.

Pour le niveau 3: prise en compte des 4 meilleures performances.

ARTICLE 25 - NOMBRE DE JOUEURS - CONSTITUTION DES POULES

- Huit joueurs ou joueuses (deux poules de 4), par type de championnat.

- Composition des poules en fonction des classements des joueurs dans les différents Tops :

Pour les 3 niveaux :

- Poule I : Joueurs(es) classé(e)s : 1 - 8 - 4 - 5
- Poule II : Joueurs(es) classé(e)s : 2 - 7 - 3 - 6

½ finales

- 1^{er} poule I contre 2^{ème} poule II
- 1^{er} poule II contre 2^{ème} poule I

FINALE : entre les 2 gagnants des ½ finales

ANNEXE 4

CHAMPIONNAT DES A.S. 3^{ème} ET 4^{ème} DIVISIONS

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT APPLICABLE LORS DES RENCONTRES

❖ **2^{ème} TOUR** :

Tireurs et pointeurs sont des joueurs différents, 5 boules d'échauffement leur seront accordées sur le jeu correspondant à l'épreuve.